

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE n°A-113-2026

**Arrêté portant délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil et de signature accordée à Madame Milouda HAJJI (née RHERBAOUI) - Agent titulaire**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10,

VU le code civil et notamment son article 75,

VU le code électoral et notamment son article R 5,

VU le code du service national et notamment l'article L. 113-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 113-10,

VU la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n°2017-270 du 1er mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la du répertoire électoral unique pris en application des dispositions de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU l'arrêté n°2023/1315 en date du 7 novembre 2023 portant avancement d'échelon à durée unique de Madame Milouda HAJJI - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'acte,

**ARRETE**

Article 1 - Madame Milouda HAJJI reçoit délégation de signature dans les conditions prévues à l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les matières suivantes :

Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

1° L'établissement des actes d'état-civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation, mariage, divorce, documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),

Faisusé de réception en préfecture  
095-219506805-20260328-A-113-2026-AR  
Date de télétransmission : 28/03/2026  
Date de réception préfecture : 28/03/2026

- 2° La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- 3° La gestion et validation des PACS,

Madame Milouda HAJJI reçoit délégation de signature dans les conditions prévues à l'article R113-10 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, dans les matières suivantes :

Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,

Madame Milouda HAJJI reçoit délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les matières suivantes :

Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- La légalisation des signatures,

Madame Milouda HAJJI reçoit délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L113-2 du Code du Service National, dans les matières suivantes :

Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,

Madame Milouda HAJJI reçoit délégation de signature dans les conditions prévues à l'article R5 du code électoral, dans les matières suivantes :

Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),

Article 2 - Madame Milouda HAJJI reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Délégation de fonction est également accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariages suite au dépôt des projets de mariage.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Milouda HAJJI laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 28 mars 2026.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au Sous-préfet de Sarcelles et Monsieur le procureur de la République.

Fait à Villiers-le-Bel, le 28 mars 2026.

L'agent titulaire déléguée  
Milouda HAJJI  
Notifiée le

Madame la Maire,  
**Djida DJALLALI-TECHTACH**

